



# Accès des personnes sourdes et malentendantes à la formation professionnelle

Projet dans le cadre de l'initiative  
« Formation professionnelle 2030 » – Rapport final

Berne, mars 2024



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

## **Impressum**

Éditeur : Secrétariat d'État à la formation,  
à la recherche et à l'innovation (SEFRI) © 2024

Rédaction : SEFRI, Unité Politique de la formation professionnelle

Photographe : Monique Wittwer

Langues : français, allemand, italien

ISSN 2296-3847

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Résumé exécutif</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Méthodologie</b> .....	<b>6</b>
	3.1 Problématique .....	6
	3.2 Déroulement du projet.....	6
<b>4</b>	<b>Bases légales</b> .....	<b>7</b>
	4.1 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10).....	7
	4.2 Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20).....	7
	4.3 Collaboration interinstitutionnelle .....	9
<b>5</b>	<b>Analyse de la situation actuelle</b> .....	<b>10</b>
	5.1 Personnes sourdes ou malentendantes.....	10
	5.2 Différences régionales.....	12
	5.3 Encouragement précoce et école obligatoire.....	13
	5.4 Transition I : choix d'une profession et orientation professionnelle .....	14
	5.5 Formation en entreprise .....	16
	5.6 École professionnelle .....	17
	5.7 Cours interentreprises .....	18
	5.8 Procédures de qualification .....	18
	5.9 Transition II.....	19
<b>6</b>	<b>Plan de mesures</b> .....	<b>20</b>
	6.1 Transition I.....	20
	6.2 Lieux de la formation professionnelle initiale .....	21
	6.3 Procédures de qualification .....	21
	6.4 Transition II.....	22
	6.5 Mesures transversales .....	22
	6.6 Possibilités d'encouragement.....	22
<b>7</b>	<b>Résultats des discussions</b> .....	<b>23</b>
	7.1 Prochaines étapes.....	23
<b>Annexe</b> .....		<b>24</b>
	Liste des acteurs interrogés .....	24
	Liste des membres du groupe d'accompagnement .....	24
	Liste des participants à la table ronde.....	25

# 1 Résumé exécutif

En adhérant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse s'est engagée à lever les obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap, à les protéger contre les discriminations et à favoriser leur inclusion et leur égalité dans la société.

À la suite de la publication en 2021 du rapport du Conseil fédéral « Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses » et des discussions menées avec les organisations concernées, des questions et des besoins d'éclaircissements ont émergé quant à la situation des personnes sourdes ou malentendantes dans la formation professionnelle. C'est pourquoi la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) s'est prononcée début 2023 en faveur d'un état des lieux exhaustif sur cette thématique. Le projet a été placé sous la direction du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et intégré à l'initiative « Formation professionnelle 2030 ».

Le présent rapport expose la structure du projet, ses bases légales et ses instruments. L'analyse de la situation a été réalisée à partir d'entretiens exploratoires, d'une discussion avec les organisations concernées et d'une étude de documents. Les résultats de cette analyse ont permis de définir, en concertation avec le groupe d'accompagnement, des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes sourdes ou malentendantes à la formation professionnelle.

Ces clarifications ont montré qu'il existait une large panoplie de mesures et d'offres de soutien fondées sur la législation en vigueur (loi fédérale sur la formation professionnelle et loi fédérale sur l'assurance-invalidité), tant pour les jeunes et les adultes concernés que pour les entreprises. Il est important de pouvoir trouver au cas par cas l'offre ou la stratégie la plus appropriée en recourant de façon optimale aux instruments existants. Pour cela, il convient de rechercher, en concertation avec les personnes concernées, la meilleure solution possible en partant de leurs souhaits et de leurs capacités, d'une part, et des offres et des exigences qui découlent de la formation professionnelle et de l'assurance-invalidité, d'autre part. Par ailleurs, ces clarifications ont montré qu'il existait des pistes d'optimisation. Celles-ci sont inscrites dans le plan de mesures discuté lors d'une table ronde le 7 décembre 2023, à Berne, lequel énonce des solutions concrètes en mettant en regard les différentes organisations compétentes.

Le présent rapport s'adresse à tous les acteurs, car il indique à la fois les aides existantes et les pistes d'optimisation. Il devrait ainsi permettre aux personnes sourdes ou malentendantes d'avoir accès à la formation professionnelle tout en recevant le soutien adéquat pendant leur formation professionnelle initiale. Mais il peut aussi servir de source d'information pour aborder des questions liées à d'autres types de handicaps, puisqu'il explique comment fonctionne la formation professionnelle et quelles sont les offres existantes d'aide à l'intégration.

Une fois que la CTFP en aura pris connaissance, le rapport et le plan de mesures seront publiés sur le site Formation professionnelle 2030 et diffusés par les membres de la CTFP (Confédération, cantons et partenaires sociaux) dans leurs cercles respectifs. Les résultats du projet seront également présentés au sein de divers organes, notamment ceux de la collaboration interinstitutionnelle. Cela permettra d'informer et de sensibiliser largement autour de cette thématique.

Il reviendra ensuite aux partenaires de la formation professionnelle, aux acteurs de l'assurance-invalidité et aux organisations concernées de mettre en œuvre les mesures découlant du projet en fonction des compétences fixées par la loi et de clarifier d'autres points au besoin. Le SEFRI organisera pendant l'été 2025 une enquête sur le degré de réalisation des mesures.

## 2 Contexte

En adhérant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse s'est engagée à lever les obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap, à les protéger contre les discriminations et à favoriser leur inclusion et leur égalité dans la société.

Sur la base du rapport du Conseil fédéral « Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses »<sup>1</sup> publié en 2021, le Département fédéral de l'intérieur a été chargé d'ouvrir des discussions structurées, auxquelles ont pris part la communauté des personnes sourdes ou malentendantes, les services concernés de la Confédération et des cantons et d'autres acteurs intéressés, dans le but de préciser les possibilités d'amélioration indiquées dans ce rapport. Des discussions se sont tenues à trois reprises en 2022 et ont permis de dégager neuf champs thématiques, clôturant ainsi cette première étape.

L'un des champs thématiques concerne la formation professionnelle. Les discussions avec les différents groupes d'intérêt ont fait émerger le souhait d'établir un état des lieux sur cette thématique. Lors de sa séance du 24 janvier 2023, la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) s'est prononcée en faveur d'un tel état des lieux. Ce projet, sous la direction du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), a été intégré à l'initiative « Formation professionnelle 2030 ».

Pour analyser la situation actuelle, le SEFRI a mené des entretiens exploratoires. Les résultats de cette première phase du projet sont résumés au chapitre 5. Sur la base des résultats de l'analyse de la situation actuelle, des mesures ont été définies avec un groupe d'accompagnement afin d'améliorer l'accès à la formation professionnelle pour les personnes sourdes et malentendantes.

Lors d'une table ronde en décembre 2023, les points ouverts et leur traitement ultérieur ont été clarifiés en commun avec les acteurs de la formation professionnelle et la communauté des personnes sourdes et malentendantes.

---

<sup>1</sup> [19\\_3668 | Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation | Objet | Le Parlement suisse](#)

## 3 Méthodologie

### 3.1 Problématique

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP ; RS 412.10) prévoit de nombreuses possibilités de soutenir les apprentis en situation de handicap. Parmi elles, on peut citer la compensation des désavantages, les cours d'appui et les autres offres d'encouragement dans les écoles professionnelles ou l'encadrement individuel spécialisé dans les formations professionnelles initiales de deux ans. Il existe d'autres mesures prévues par la législation sur la formation professionnelle, comme les offres de coaching et de mentorat ou le case management Formation professionnelle. En outre, la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20) contient elle aussi divers instruments de soutien tels que les mesures d'intervention précoce, les mesures préparatoires dans le cadre de l'orientation professionnelle ou les mesures de conseil et de suivi.

La Fédération Suisse des Sourds (SGB-FSS) rapporte toutefois que dans la pratique, de nombreuses personnes du terrain ne savent pas comment conseiller et accompagner les apprentis sourds ou malentendants de façon adéquate. Selon cette fédération, ces lacunes commencent dès la formation professionnelle, s'étendent à tous les lieux de formation et se manifestent jusque dans les procédures de qualification. Au-delà de ce problème, la SGB-FSS constate un besoin d'agir sur d'autres plans : lutte contre les préjugés qui entravent le libre choix professionnel, manque d'infrastructures dans les écoles professionnelles ou exigences additionnelles des branches.

### 3.2 Déroulement du projet

#### *Vue d'ensemble des offres existantes et des possibilités d'optimisation*

L'analyse de la situation actuelle (cf. chap. 5) doit servir, d'une part, à mettre en évidence les aides existantes dans les différentes étapes qui vont du choix d'une profession à l'obtention d'un titre de formation initiale et à apporter une vue d'ensemble aux personnes intéressées. D'autre part, le plan d'action (cf. chap. 6) a pour fonction d'exposer les champs d'action et de donner des pistes d'amélioration afin de combler les lacunes éventuelles et d'améliorer l'accès des personnes sourdes ou malentendantes à la formation professionnelle initiale.

Le déploiement des possibilités d'optimisation et la mise en œuvre des mesures qui en découlent relèvent des partenaires de la formation professionnelle, en d'autres termes des services et autorités compétents, en fonction de leurs attributions respectives.

Le projet a été réalisé avec l'aide d'un groupe d'accompagnement. Les résultats du projet ont en outre été discutés lors d'une table ronde réunissant les acteurs concernés (participants, cf. annexe).

#### *Un projet qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 »*

Dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 », les partenaires de la formation professionnelle ont énoncé comme priorité d'orienter le développement de la formation professionnelle vers l'apprentissage tout au long de la vie. Parmi les points découlant de cette priorité figure celui de concevoir des approches pratiques innovantes dans la formation professionnelle afin de favoriser l'intégration des groupes défavorisés.

En collaboration avec les organisations concernées et d'autres acteurs du domaine, les résultats du projet mené dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 » fournissent également des informations importantes pour l'intégration d'autres groupes défavorisés.

#### *Délimitation*

Ce projet a mis en évidence les possibilités d'optimisation en faveur des apprentis atteints de surdité ou de malentendance. La surdité ou la malentendance peut toutefois provoquer d'autres déficiences. Si par exemple la perception sensorielle est limitée, cela peut avoir des conséquences sur le traitement de la parole. Les « problématiques multiples », à savoir les situations où la surdité ou la malentendance ne sont qu'une partie d'un problème plus large, doivent donc être intégrées à la réflexion.

Par ailleurs, l'état des lieux portait sur l'accès à la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) ou par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Les offres de formation non formelles ne faisaient pas partie de l'analyse.

## 4 Bases légales

L'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées est un but fondamental inscrit dans la Constitution (art. 8, al. 4, Cst. ; RS 101), dans la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) et dans la loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 3, let. c, LFPr). Les bases légales et les processus dans la formation professionnelle suisse s'appuient sur ces principes.

### 4.1 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)

En vertu de la LFPr, les personnes handicapées peuvent être soutenues comme suit pour l'obtention d'un titre fédéral.

- **Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle (art. 21, al. 2, let. c, LFPr) :** Les apprentis en situation de handicap ont droit – compte tenu de l'objectif professionnel visé – à des mesures de compensation des désavantages si leur handicap nécessite des adaptations au niveau du poste de travail, de l'école professionnelle, des cours interentreprises ou de la procédure de qualification.
- **Formation professionnelle initiale de deux ans avec AFP :** Conçue comme une formation aisément accessible, l'AFP confère un titre formel de degré secondaire II. Les formations AFP sont également des solutions appropriées pour permettre aux personnes qui ont un titre de formation non formelle de continuer leurs études.
- **Encadrement individuel spécialisé (EIS) :** Pendant la formation professionnelle de deux ans, un encadrement individuel spécialisé est prévu pour tout apprenti qui en aurait besoin. Cet encadrement ne se limite pas aux aspects strictement scolaires, mais prend en compte l'ensemble des aspects pertinents pour la formation de la personne en question (voir LFPr, art. 18, al. 3 ; OFPr, art. 10, al. 4 et 5).
- **Attestation individuelle de compétences (AIC) :** Les apprentis qui ont échoué lors de la procédure de qualification d'une formation professionnelle initiale de deux ans avec AFP ont le droit de demander que leurs compétences individuelles soient prises en compte.
- **Case management Formation professionnelle (CM FP) :** Le case management Formation professionnelle a pour but d'identifier à temps les jeunes à risque ou à difficultés multiples, d'observer la situation en continu et d'accompagner ces personnes pendant une durée définie – jusqu'à l'obtention d'un titre du degré secondaire II. Le fait qu'un service soit responsable du cas permet de dépasser les barrières institutionnelles et de s'assurer que tout le processus, depuis le choix d'une profession jusqu'à la formation professionnelle, est conforme à la planification, coordonné et contrôlé (LFPr, art. 3, let. a et c, et art. 7 et 12).
- **Prolongation d'une formation professionnelle initiale :** La durée d'une formation professionnelle initiale peut être prolongée de façon appropriée (voir LFPr, art. 18, al. 1 ; OFPr, art. 8, al. 7).

### 4.2 Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20)

Les adolescents et les jeunes adultes assurés peuvent recourir aux mesures ci-après en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (AI).

- **Détection précoce selon l'art. 3a<sup>bis</sup> LAI :** La détection précoce a pour but d'établir le plus tôt possible un contact entre l'office AI et les personnes en incapacité de travail ou menacées d'incapacité de travail et dont l'affection risque de devenir chronique. La détection précoce permet à l'AI d'intervenir rapidement et d'agir préventivement en faveur d'une réadaptation professionnelle. Les adolescents et les jeunes adultes entre 13 et 25 ans peuvent s'annoncer ou faire l'objet d'une communication en vue d'une détection précoce :
  - s'ils sont menacés d'invalidité,
  - s'ils n'ont pas encore exercé d'activité lucrative, et
  - s'ils suivent une offre transitoire cantonale ou qu'ils sont soutenus dans leur réadaptation professionnelle par une instance cantonale de coordination pour les jeunes.

Les jeunes ayant déjà exercé une activité lucrative et les adultes en incapacité de travail ou menacés de l'être peuvent également s'annoncer ou faire l'objet d'une communication en vue d'une détection précoce.

- **Mesures d'intervention précoce selon l'art. 7d LAI** : L'objectif de l'intervention précoce est d'éviter, par une prise en charge rapide, une aggravation de l'état de santé et de préserver ou d'améliorer, dans la mesure du possible, la capacité de travail et de gain de la personne concernée. L'intervention précoce soutient les jeunes ayant déjà exercé une activité lucrative et les adultes en incapacité de travail ou menacés par une incapacité de travail de longue durée, en vue de conserver leur emploi ou d'en trouver un autre au sein de leur entreprise ou dans une nouvelle.

Les mesures d'intervention précoce permettent également à l'AI d'aider les jeunes et les jeunes adultes n'ayant pas encore exercé d'activité lucrative et menacés d'invalidité à accéder à une formation professionnelle ou à s'insérer sur le marché primaire du travail.

- **Conseils et suivi selon l'art. 14<sup>quater</sup> LAI** : Les mesures de conseils et suivi impliquent pour les offices AI d'approfondir les prestations de conseil déjà fournies dans le cadre de la gestion des cas. La personne concernée et son employeur peuvent bénéficier de ces prestations, fournies en continu par l'AI. Ainsi, un contact étroit est établi avec l'office AI, en particulier avant, pendant et entre les mesures, ce qui permet un encadrement optimal du processus de réadaptation.
- **Mesures de réinsertion selon l'art. 14a LAI** : Les mesures de réinsertion destinées aux jeunes préparent les personnes de moins de 25 ans en particulier à une formation professionnelle initiale après l'école obligatoire. Elles sont spécifiquement conçues pour ce groupe cible. Leur but est de développer et de stabiliser la capacité de présence et de travail ainsi que la personnalité. Il ne s'agit pas de combler des lacunes scolaires. Les principes d'encouragement et d'exigence sont au centre de la démarche.
- **Mesures préparatoires d'orientation professionnelle selon l'art. 15 LAI** : Les adolescents et les jeunes adultes qui s'apprêtent à commencer une formation professionnelle initiale peuvent suivre une mesure préparatoire en plus de l'orientation professionnelle pour tester en pratique les filières possibles, faire le bilan de leurs aptitudes et comprendre les exigences attendues sur le marché primaire du travail afin de faciliter l'entrée en formation.
- **Cofinancement des offres transitoires cantonales spécialisées selon l'art. 68<sup>bis</sup> LAI** : Les jeunes intégrés dans l'école ordinaire (et, dans les cas appropriés, ceux qui fréquentent une école spéciale) doivent pouvoir profiter d'offres transitoires cantonales spécialisées servant à leur développement personnel, à l'arrêt d'un choix professionnel, au comblement de lacunes scolaires et au développement de compétences personnelles et sociales importantes pour l'exercice d'une activité professionnelle. Ces offres devraient, autant que possible, s'intégrer dans les structures cantonales ordinaires et non s'inscrire dans une école spéciale ou dans un cadre protégé.
- **Formation professionnelle initiale selon l'art. 16 LAI** : Les assurés qui ont arrêté leur choix professionnel, qui n'ont pas encore eu d'activité lucrative et qui doivent assumer pour leur formation professionnelle initiale des frais supplémentaires (d'au moins 400 francs par an) du fait de l'atteinte à leur santé ont droit à une formation professionnelle initiale. La formation professionnelle initiale doit commencer à l'issue de l'école obligatoire et, si possible, viser l'insertion sur le marché primaire du travail. Elle doit permettre aux personnes concernées d'exercer une activité lucrative. Il est possible de suivre une formation dans un espace protégé (ou semi-protégé) si c'est pertinent. Les apprentissages avec CFC ou AFP et les études en école de culture générale, en gymnase ou en haute école peuvent compter comme formation professionnelle initiale. Le réentraînement au travail dans la même profession et la préparation à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé sont assimilés à une formation professionnelle initiale. Les assurés qui ont définitivement arrêté leur choix professionnel et se sont inscrits à une formation professionnelle initiale ou ont signé un contrat à cet effet, mais qui ont encore besoin d'une préparation ciblée, ont droit à la préparation ciblée à la formation professionnelle initiale.

- **Placement selon l'art. 18 LAI** : Les assurés ont droit à une mesure de placement s'ils ont besoin de soutien pour conserver leur emploi ou que leur atteinte à la santé entrave considérablement leur recherche d'emploi.
- **Moyens auxiliaires selon les art. 21 ss LAI et l'OMAI<sup>2</sup>** : Les personnes assurées à l'AI ont droit aux moyens auxiliaires – figurant sur une liste établie par le Conseil fédéral – qui leur sont nécessaires pour continuer d'exercer une activité lucrative ou d'accomplir leurs tâches habituelles (par ex. en tant que femme ou homme au foyer), pour fréquenter une école, apprendre un métier ou à des fins d'accoutumance fonctionnelle.  
Cela concerne par exemple le remboursement des frais occasionnés par les services d'un tiers (par ex. la rémunération d'interprètes), les moyens auxiliaires servant à l'aménagement du poste de travail ou à des fins de formation (par ex. prise en charge des coûts des piles pour les dispositifs FM) ou le remboursement des frais occasionnés par des moyens auxiliaires (par ex. appareils auditifs implantés ou fixés par ancrage osseux).

### 4.3 Collaboration interinstitutionnelle

La collaboration interinstitutionnelle recouvre la collaboration entre au moins deux institutions des domaines suivants : assurance-chômage, assurance-invalidité, aide sociale, intégration des immigrés et formation professionnelle. Elle a pour but principal d'accroître les chances d'intégration des personnes sur le marché primaire du travail et de coordonner de façon optimale les différents systèmes. La collaboration interinstitutionnelle est mise en œuvre à l'échelon tant communal que cantonal et fédéral. Elle met à profit les connaissances réunies dans un domaine, par exemple celles du présent document.

---

<sup>2</sup> Ordonnance du DFI concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI)

## 5 Analyse de la situation actuelle

Afin d'obtenir un état des lieux de la situation actuelle, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a, dans un premier temps, mené des discussions préparatoires avec la SGB-FSS, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) et Travail.Suisse Formation. Il a également effectué une analyse de plusieurs documents.

Après avoir élaboré un canevas pour les entretiens et sélectionné les acteurs à interroger, le SEFRI a mené, entre mars et juin 2023, des entretiens exploratoires avec des représentants issus de différents domaines, tels que les services d'orientation, les écoles professionnelles, les associations de parents, les services audiopédagogiques et les services de pédagogie curative, les offices AI et les entreprises formatrices (voir liste en annexe).

Les questions couvraient tous les domaines de la formation professionnelle initiale, de la transition I à la transition II. Elles visaient à obtenir une image aussi complète que possible de la situation des apprentis sourds ou malentendants en Suisse. La large palette de personnes interrogées a permis de tenir compte des différences régionales.

Les résultats de l'analyse des documents, des entretiens et de la discussion ont été résumés et envoyés en consultation à l'été 2023 au groupe d'accompagnement, aux partenaires interrogés et à d'autres milieux intéressés. Sauf indication contraire, les informations présentées ci-après sont tirées des entretiens, de la consultation ou des discussions menées avec le groupe d'accompagnement.

### 5.1 Personnes sourdes ou malentendantes

#### *Faits et chiffres*

Selon les données de la SGB-FSS<sup>3</sup>, on estime à environ 10 000 le nombre de personnes en Suisse atteintes d'une surdité totale, soit à peu près 0,2 % de la population. Les études tablent sur une population d'1,3 million de personnes atteintes d'une surdité légère à sévère et considérées comme malentendantes.<sup>4</sup> D'après le registre suisse d'implants cochléaires (base de données CI), 4786 personnes avaient un implant à la fin de l'année 2022, dont 1082 avec une implantation bilatérale.<sup>5</sup>

Il n'existe pas d'autres statistiques officielles en Suisse sur la surdité, la malentendance et les handicaps auditifs. Par conséquent, il n'est pas possible de quantifier le nombre de jeunes sourds ou malentendants susceptibles de vouloir suivre une formation professionnelle initiale.

#### *Communication*

Les personnes sourdes ou malentendantes ne constituent pas un groupe homogène en termes de communication et de parcours personnel. Il existe une grande diversité en ce qui concerne le statut auditif, la première et la deuxième langue.

De manière générale, on distingue quatre groupes :

- le groupe dont la socialisation passe par la langue des signes (langue des signes = première langue),
- le groupe dont la socialisation passe en premier lieu par la langue parlée,
- le groupe dont la socialisation passe à la fois par la langue des signes et par la langue parlée (bilingue), et
- le groupe dont la socialisation passe par la langue parlée complétée (LPC).

À l'heure actuelle, les jeunes malentendants qui ont un appareil auditif et qui utilisent la langue parlée constituent le groupe le plus important.

<sup>3</sup> <https://www.sgb-fss.ch/fr/languesdesignes/la-vie-quotidienne-des-personnes-sourdes/> (français) ; <https://www.sgb-fss.ch/content/uploads/2023/05/factsheet-gehoerlosigkeit-und-gebaerdensprache.pdf> (allemand)

<sup>4</sup> [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(21\)00516-X](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(21)00516-X) (anglais)

<sup>5</sup> [https://www.orl-hno.ch/fileadmin/user\\_upload/CICH\\_oeffentlicher\\_Jahresbericht\\_2022.pdf](https://www.orl-hno.ch/fileadmin/user_upload/CICH_oeffentlicher_Jahresbericht_2022.pdf) (allemand)

Les modalités de socialisation dépendent en grande partie de la façon dont les personnes sourdes ou malentendantes communiquent avec leur entourage et de leur accès à des mesures d'encouragement préscolaires et scolaires. Là encore, cet accès dépend de l'établissement choisi par les parents pour scolariser leurs enfants.

Les parents d'enfants sourds sont à 95 % des personnes entendantes et qui n'utilisent pas la langue des signes ou qui le font très peu, de sorte que seuls les enfants de parents sourds utilisent la langue des signes en dehors de l'école.

La lecture labiale peut favoriser la compréhension chez les personnes qui utilisent avant tout la langue parlée, mais elle ne la garantit pas. L'observation du visage et des lèvres est une condition de base de la compréhension pour les personnes avec une déficience auditive. Même les personnes sans handicap comprennent mieux un message – inconsciemment et donc sans effort – si celui-ci est étayé par de l'audiovisuel. Il est par conséquent important que les personnes avec une déficience auditive puissent voir leurs interlocuteurs dans de bonnes conditions d'éclairage. Par ailleurs, l'allemand est pour beaucoup de malentendants plus aisé à comprendre que les dialectes suisses-allemands et aide à mieux suivre le mouvement des lèvres. La lecture labiale active peut être exercée et elle facilite la compréhension, mais elle nécessite des ressources cognitives et peut être fatigante. Elle ne convient pas aux conversations longues et complexes.<sup>6</sup> Enfin, le degré de compréhension du discours dépend d'autres facteurs tels que les capacités auditives résiduelles, la socialisation et les mesures d'encouragement. Pour ce qui est du reste du discours, les personnes avec un handicap auditif doivent le déduire, ce qui peut conduire à des malentendus.

La langue parlée complétée (LPC) est un mode de communication complémentaire qui permet aux personnes malentendantes de communiquer oralement de façon simple, sans lacunes ni ambiguïtés. La LPC complète par des informations visibles les informations audibles mais non visibles afin d'écartier les ambiguïtés de la lecture labiale.<sup>7</sup>

Une grande partie des personnes malentendantes peuvent comprendre l'essentiel d'un contenu et suivre ce qui se dit seules ou avec une aide minimale. La communication peut cependant être soutenue par différentes mesures. Il s'agit notamment de l'emploi d'appareils auditifs et de moyens auxiliaires individuels, de l'interprétation en langue des signes, de la langue parlée complétée, de l'interprétation écrite ou de l'installation de systèmes auditifs.<sup>8</sup> La communication peut également être facilitée par de bonnes conditions d'éclairage, des phrases courtes et l'élimination des bruits de fond<sup>9</sup>. Par rapport à l'interprétation en langue des signes, l'interprétation écrite présente l'avantage de ne pas requérir d'interprètes sur place et de pouvoir disposer de la transcription de ce qui a été dit également après la réunion ou le cours.

Selon le handicap, il peut être difficile de suivre la discussion et de lire des informations écrites en même temps. Il est donc primordial de structurer clairement les séances et les cours et de poser des questions aux personnes concernées afin de s'assurer qu'elles ont bien compris ce qui a été dit. La participation des personnes sourdes ou malentendantes aux séances ou aux cours est également facilitée par l'envoi au préalable des documents tels que des présentations ou par l'usage d'appareils tels que des installations FM ou des microphones.

Les manifestations ou les fêtes de grande envergure (par ex. les fêtes de Noël) ainsi que les pauses peuvent en outre constituer un défi en raison des nombreux bruits de fond. Si les personnes sourdes ou malentendantes ne participent pas ou ne participent que brièvement à de telles réunions, cela ne doit pas nécessairement être interprété comme un manque d'intérêt. De simples mesures permettent d'y remédier : encourager la communication en petits groupes ou en duos, se placer en retrait pour discuter, parler lentement et en articulant, recourir à la langue des signes ou à la LPC, pour autant que ces techniques soient connues, ou encore faire interpréter en langue des signes ou en LPC.

---

<sup>6</sup> Cf. par ex. [https://www.ts-formation.ch/fr/guide-sur-la-formation-inclusive\\_chapitre\\_Pendant\\_la\\_formation\\_continue\\_Communication\\_dans\\_le\\_cadre\\_de\\_la\\_formation\\_continue](https://www.ts-formation.ch/fr/guide-sur-la-formation-inclusive_chapitre_Pendant_la_formation_continue_Communication_dans_le_cadre_de_la_formation_continue)

<sup>7</sup> <https://alpc.ch/lpc/> (français) ; <https://www.edls.ch/wissenswertes/was-ist-die-els> (allemand)

<sup>8</sup> <https://www.pro-audito.ch/rund-um-den-hoerverlust/was-sind-hoeranlagen/>; <https://www.pro-audito.ch/rund-um-den-hoerverlust/wo-finde-ich-hoeranlagen/>

<sup>9</sup> <https://www.aspeda.ch/images/PlakatF.pdf>

## Compétences en lecture et en écriture

Selon le moment où survient le handicap auditif ou la surdité et en fonction de divers facteurs de socialisation, des lacunes peuvent apparaître dans les compétences en lecture et en écriture. Si tel est le cas, il est recommandé de s'appuyer sur la compréhension écrite en langage simplifié (facile à lire et à comprendre, FALC).

### Communication sur le handicap (« moment où le handicap est révélé »)

Il est essentiel que l'entourage (par ex. les enseignants et les camarades de classe) soit informé de manière appropriée sur le handicap et qu'il y soit sensibilisé. Les jeunes avec un handicap auditif peuvent avoir du mal à se « dévoiler » et à communiquer sur leur handicap. Or, si l'entourage n'est pas au courant des difficultés, il peut mal interpréter les résultats scolaires.

## 5.2 Différences régionales

On note des différences au niveau régional dans les structures pour enfants et adolescents sourds ou malentendants, principalement entre la Suisse alémanique, la Suisse romande et le Tessin.

La Suisse alémanique dispose d'un réseau particulièrement dense de centres de consultations régionaux, organisés en associations faïtières. Il existe par exemple un service audiopédagogique dans chaque canton.<sup>10</sup>

La Suisse romande dispose de centres de compétences en matière de surdité et de malentendance.<sup>11</sup> En outre, des services de soutien sont proposés par diverses associations ou institutions.<sup>12</sup> Au chapitre des particularités régionales, il faut également mentionner la LPC, presque exclusivement utilisée en Suisse romande. Au Tessin, c'est le gruppo di lavoro Krisalide, composé des associations FSS, ATiDU, Pro Infirmis et ASPEDA,<sup>13</sup> qui propose un soutien dans ce domaine.

La formation professionnelle initiale duale peut se dérouler de manière habituelle dans les trois lieux de formation que sont l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Dans quelques cantons, certaines formations professionnelles initiales peuvent avoir lieu en école. La formation pratique est alors dispensée sous forme de stages en entreprise.<sup>14</sup> La grande partie des contrats d'apprentissage concernent des formations professionnelles initiales duales, les formations professionnelles initiales en école étant moins répandues. Ces dernières sont d'ailleurs plus fréquentes en Suisse romande et au Tessin qu'en Suisse alémanique.

La « Interkantonale Berufsfachschule für Lernende mit Hör- und Kommunikationsbehinderung (BSFH) » (école professionnelle intercantonale pour les apprentis atteints d'un handicap auditif et communicationnel) de Zurich constitue une particularité dans le paysage suisse. Il s'agit en effet de la seule école professionnelle destinée à des apprentis atteints d'un handicap spécifique. Elle couvre une large zone géographique, tant la Suisse alémanique que la Principauté du Liechtenstein. L'école propose non seulement un enseignement adapté aux personnes sourdes ou malentendantes, mais elle joue également un rôle pivot dans le réseau des organisations de soutien. Elle propose aux parents des offres d'aide et entretient des contacts avec diverses instances de soutien. En Suisse latine, les jeunes sourds ou malentendants fréquentent l'école professionnelle ordinaire.

<sup>10</sup> <https://xn--audiopdagogik-gfb.ch/institutionen-dienste/#schweiz>

<sup>11</sup> GE: <https://edu.ge.ch/enseignement-specialise/structure/cesm>; FR: <https://www.quintzet.ch/surdite/>; VS: <https://www.vs.ch/web/sci/centre-de-competences-en-surdite>; VD: <https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/etablissements-de-pedagogie-specialisee>;

<sup>12</sup> Par ex. <https://ecoute.ch/>; <https://alpc.ch/>; <https://www.a-capella.ch/>; <https://www.sgb-fss.ch/fr/notre-proposition/centre-les-chemains/>

<sup>13</sup> <https://www.sgb-fss.ch/it/>; <https://www.atidu.ch/>; <https://www.proinfirmis.ch/it/offerta/ticino.html>; <https://www.asgba.ch/>

<sup>14</sup> <https://www.orientation.ch/dyn/show/2800?lang=fr>

Les autres régions linguistiques de Suisse ne disposent pas d'une école professionnelle pour les apprentis avec des besoins spécifiques. Jusqu'à présent, la taille critique qui aurait permis d'ouvrir une école professionnelle spécialisée en Suisse romande ou au Tessin n'a pas été atteinte. En Suisse romande, la fondation A Capella accompagne les jeunes sourds et malentendants avec son Service d'Aide à l'Intégration (SAI)<sup>15</sup> et ses services d'interprétation en LPC. Au Tessin, elle a son équivalent dans les associations ATiDU et Pro Audito<sup>16</sup>.

### 5.3 Encouragement précoce et école obligatoire

Même si l'encouragement précoce et l'école obligatoire précèdent la formation professionnelle et restent donc hors du champ de la législation sur la formation professionnelle, les explications du présent chapitre permettent d'élargir la compréhension de la situation des personnes concernées.

Le moment où l'on découvre qu'un enfant est malentendant ou sourd dépend de plusieurs facteurs. Plus le diagnostic est précoce, ainsi que les solutions trouvées pour communiquer, meilleures sont les conditions d'acquisition de la langue parlée. En effet, il est possible d'aider l'enfant à percevoir les sons environnants et la parole dès l'âge de quelques mois.

Les parents peuvent choisir les mesures de soutien précoce suivies par leur enfant et les établissements de formation que celui-ci fréquente, et donc la langue de socialisation (cf. chap. 5.1). Ces choix ont une influence sur le parcours éducatif des enfants. Les institutions de pédagogie spécialisée offrent un environnement encadré et personnalisé permettant de minimiser les pertes d'informations dues à une déficience auditive ou à une surdité.

Quant à l'école ordinaire, elle se situe souvent à proximité du domicile familial et promeut le contact avec les enfants entendants. Les parents doivent cependant organiser eux-mêmes le soutien et les moyens auxiliaires nécessaires. Mis en place au cas par cas, ce soutien dépend fortement du degré d'implication de la direction de l'école, des audio-pédagogues et des enseignants. Les parents peuvent être confrontés à de grandes difficultés pour obtenir les moyens auxiliaires et le soutien dont ils ont besoin. Des réseaux spécialisés d'associations de parents, comme l'ASPEDA<sup>17</sup>, ou des organisations faitières<sup>18</sup> renseignent sur ces questions.

Pour un enfant atteint d'un handicap auditif et qui fréquente une école ordinaire, il est important d'avoir des relations avec d'autres enfants qui ont un handicap similaire : cela l'aide à se construire, à renforcer sa confiance en soi et à mieux accepter son handicap. L'association parentale ASPEDA programme des événements régionaux et nationaux pour les personnes concernées.

En Suisse romande, les enfants et les adolescents atteints d'un handicap auditif sont suivis par des logopèdes, en partie spécialisés dans ce type de handicap. Il n'existe pas de service audiopédagogique comme en Suisse alémanique. Quasiment tous les enfants et les adolescents fréquentent une école ordinaire. Fribourg est le seul canton à prévoir des classes spéciales ; ailleurs, les enfants sont suivis dans leur classe ordinaire par des personnes formées en pédagogie spécialisée (avec quelques leçons par semaine). Par conséquent, les enfants atteints d'un handicap auditif sont souvent l'exception dans leur classe. Le succès de leur intégration dans la classe dépend fortement du personnel enseignant.

En fonction du mode de communication employé par un enfant ou un adolescent (langue des signes ou LPC), il est possible de demander un certain nombre de leçons avec interprète dans le cadre d'une classe ordinaire. En Suisse romande, une grande partie des élèves atteints d'un handicap auditif et qui communiquent avec la langue parlée sont intégrés à la classe ordinaire ou à l'école professionnelle grâce à un interprète codant avec la LPC.

---

<sup>15</sup> <https://disc-chinchilla-cwch.squarespace.com/conseil-integration/#carte>

<sup>16</sup> <https://www.atidu.ch/>; <https://www.pro-audito.ch/>

<sup>17</sup> <https://www.aspeda.ch/>

<sup>18</sup> <https://hoerbehindert.ch/>; <https://www.pro-audito.ch/>; <https://www.sgb-fss.ch/fr/>

Au Tessin, c'est le service de pédagogie spécialisée (Sezione della pedagogia speciale, SPS) qui se charge de la mise en place des dispositifs nécessaires pour scolariser les enfants et les adolescents atteints d'un handicap auditif. Les enfants concernés sont généralement suivis dans une école ordinaire par une personne spécialisée en pédagogie inclusive. La logopédie est donc intégrée au système scolaire. Jusqu'à l'âge de 5 ans, l'encouragement précoce est du ressort du Servizio dell'educazione precoce speciale (SEPS).

#### **5.4 Transition I : choix d'une profession et orientation professionnelle**

Selon le concordat HarmoS, le processus de choix d'une profession se déroule entre la 9<sup>e</sup> et la 11<sup>e</sup> année scolaire<sup>19</sup> et se base sur les plans d'études des différentes régions linguistiques.<sup>20</sup> Sa mise en œuvre (nombre de leçons consacrées à l'orientation professionnelle, intégration dans d'autres disciplines ou discipline propre, etc.) relève de la compétence des cantons, de même que l'interaction entre les différents acteurs tels que l'école obligatoire, l'orientation professionnelle, le case management Formation professionnelle, etc.

L'objectif du processus de choix d'une profession est d'amener les élèves à s'interroger sur leurs propres intérêts et capacités (ainsi que sur leurs limites), à leur faire découvrir le système éducatif et à leur donner la possibilité de se familiariser avec un large éventail de professions, d'affiner leur sélection et de choisir une profession en connaissance de cause.<sup>21</sup>

##### *Cours d'orientation professionnelle*

Les jeunes sourds ou malentendants participent, comme leurs camarades de classe, aux cours d'orientation professionnelle de leur école. Ceux qui fréquentent une école spécialisée<sup>22</sup> peuvent bénéficier de conseils supplémentaires, par exemple sous la forme d'un *job coaching*.

##### *Rôle des parents*

Les parents jouent un rôle central dans le processus de choix d'une profession de leur enfant. En tant que personnes de référence, ils accompagnent leur enfant, le soutiennent et sont directement impliqués dans la prise de décision.

Les parents ont en principe accès à diverses informations et offres de conseil. Le projet « FLÜGGE » de la « Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik HfH » (Haute école intercantonale de pédagogie curative)<sup>23</sup> est un projet destiné aux parents de jeunes en situation de handicap. Les parents doivent remplir leur rôle tout en accordant à leur enfant l'espace de liberté nécessaire.

Les informations relatives au processus de choix d'une profession n'étant généralement pas disponibles en langue des signes, le fait que les parents soient eux-mêmes sourds peut constituer un obstacle supplémentaire.

---

<sup>19</sup> Ou de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année scolaire selon la méthode de comptage « traditionnelle » en Suisse alémanique.

<sup>20</sup> [https://www.cdip.ch/fr/systeme-educatif/infos/plans-detudes?set\\_language=fr](https://www.cdip.ch/fr/systeme-educatif/infos/plans-detudes?set_language=fr)

<sup>21</sup> [https://tbbk-ctfp.ch/images/vpt2023/vpt2023\\_berufswahl\\_und\\_lehrstellenrekrutierung\\_f.pdf](https://tbbk-ctfp.ch/images/vpt2023/vpt2023_berufswahl_und_lehrstellenrekrutierung_f.pdf)

<sup>22</sup> Par ex. : <https://www.landenhof.ch/hoeren/schule-hoeren/tagessonderschule-hoeren> ; <https://www.sek3.ch> ; <https://www.cspss.ch/fr/Ac-compagnement-020-ans/Scolarit-obligatoire/Scolarit-dans-une-structure-specialise-prestations-centralises/page34588.aspx> ; <https://edu.ge.ch/site/capintegration/references-utiles/troubles/deficiences-sensorielles>

<sup>23</sup> <https://www.hfh.ch/projekt/fluegge-ein-angebot-fuer-familien-mit-jugendlichen-in-der-berufswahlphase>

### *Informations sur Internet*

Des informations générales sur le thème « Formation et handicap » sont disponibles sur le site Internet [orientation.ch](https://www.orientation.ch),<sup>24</sup> géré par le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Des organisations d'intérêt telles que [pro infirmis](https://www.proinfirmis.ch)<sup>25</sup> et [sonos](https://www.sonos.ch)<sup>26</sup> fournissent également de précieuses informations.

La fondation MyHandicap propose en outre sur le site [enableme.ch](https://www.enableme.ch) un portail de places d'apprentissage pour les jeunes en situation de handicap.<sup>27</sup>

### *Orientation professionnelle*

Les centres d'orientation professionnelle cantonaux fournissent des conseils et des informations à tous les jeunes sans exception. Toutefois, les jeunes sourds ou malentendants n'y ont pas toujours accès facilement. En effet, les conseillers d'orientation ne sont pas tous suffisamment au fait des différents handicaps et de leurs conséquences ou ne savent pas où trouver les informations nécessaires. Les supports d'information ne sont en outre pas toujours disponibles sous une forme adaptée aux personnes sourdes ou malentendantes (par ex. vidéos sans sous-titres).

En Suisse alémanique, il existe des centres de conseil pour les personnes sourdes ou malentendantes<sup>28</sup> qui proposent des prestations en matière d'orientation professionnelle. Selon la situation, les centres d'orientation professionnelle confient directement le dossier au service d'orientation professionnelle de l'AI. La faîtière BFSUG propose aussi des consultations et des services de sensibilisation destinés aux professionnels (par ex. conseillers en orientation professionnelle). Les centres d'orientation professionnelle et les BFSUG collaborent parfois ensemble. Les jeunes pris en charge par un centre de compétence cantonal en surdité (CCS) ont la possibilité de se faire accompagner par des spécialistes lors du processus de choix d'une profession.

Actuellement, un projet romand commun aux organisations SGB-FSS, A Capella, ASPEDA et Forum écoute vise à créer un pôle audition/surdité qui pourra à l'avenir conseiller les parents et les jeunes.

Les jeunes régulièrement suivis par un CCS sont en général au courant des prestations offertes par l'AI. Pour la Suisse romande, le SAI joue le rôle de service de conseil. L'orientation professionnelle de l'AI peut d'ailleurs être sollicitée à la demande des assurés. Les mesures de l'AI ne ciblent toutefois pas un handicap spécifique. En outre, si l'AI couvre les frais supplémentaires liés à un handicap, elle ne procure pas de places d'apprentissage. Les offices AI peuvent également proposer aux jeunes un coaching pendant leur recherche de place d'apprentissage et informer les entreprises des prestations AI destinées aux apprentis et aux autres employés.

### *Salons des métiers*

La fréquentation des salons des métiers peut être compliquée pour les jeunes sourds ou malentendants, notamment en raison des bruits de fond ou des conditions d'éclairage. Des visites guidées adaptées, des installations sonores ou des visites virtuelles pourraient leur en faciliter l'accès. Aucune information n'est disponible quant à l'organisation de telles visites.

Pour pouvoir interagir avec les autres, les jeunes sourds ont besoin d'un service d'interprétation en langue des signes. Les jeunes qui communiquent au moyen de la LPC peuvent être accompagnés par des interprètes qui utilisent cette forme de codage. Si la visite du salon des métiers a lieu dans le cadre de l'école, il incombe à cette dernière d'organiser le service d'interprétation. Si les jeunes ne sont plus intégrés à une structure ordinaire et ont droit à des prestations de l'AI, celle-ci examine au cas par cas la prise en charge des coûts du service d'interprétation. Enfin, il existe parmi les nouvelles technologies des solutions de communication au moyen de smartphones.

<sup>24</sup> <https://www.orientation.ch/dyn/show/9313?lang=fr>

<sup>25</sup> <https://www.proinfirmis.ch/fr/guide-juridique/formation-professionnelle/formation-professionnelle-initiale.html>

<sup>26</sup> [https://hoerbehindert.ch/fileadmin/images/dienstleistungen/Print/Arbeit/Berufliche\\_Eingliederung\\_Gehoerloser\\_Schwerhoeriger\\_Reinhard\\_Schmid.pdf](https://hoerbehindert.ch/fileadmin/images/dienstleistungen/Print/Arbeit/Berufliche_Eingliederung_Gehoerloser_Schwerhoeriger_Reinhard_Schmid.pdf) (en allemand)

<sup>27</sup> <https://www.enableme.ch/de/angebote/jobportal/lehrstellenportal> (en allemand)

<sup>28</sup> Beratungsstellen für Schwerhörige und Gehörlose (BFSUG)

### *Processus de candidature*

En Suisse, il existe actuellement près de 250 formations professionnelles initiales à choix. Bien que certains métiers ne soient pas envisageables avec un handicap, les personnes sourdes ou malentendantes ont désormais accès, grâce aux progrès techniques, à davantage de professions qu'il y a encore quelques décennies.

Il convient malgré tout de tenir compte du fait que les conditions-cadres d'une formation professionnelle initiale varient fortement d'une entreprise à l'autre. Par exemple, l'apprentissage de cuisinière / cuisinier CFC ne sera pas le même dans un hôtel de luxe que dans une cantine, de même que celui d'assistant/e en soins et santé communautaire CFC dans un hôpital de soins aigus ou dans un home pour personnes âgées. Il est donc recommandé de communiquer suffisamment tôt son handicap afin de pouvoir trouver l'entreprise formatrice prête à accueillir un jeune sourd ou malentendant.

Certaines entreprises font passer des tests d'aptitude dans le cadre du processus de candidature. Pour ce faire, elles font en partie appel à des prestataires privés.<sup>29</sup> Étant donné que ces tests privés ne proposent généralement pas de compensation des désavantages, ils ne permettent pas nécessairement de rendre compte correctement des performances des jeunes en situation de handicap. En raison de leur format et de leur durée, les tests peuvent défavoriser les personnes sourdes ou malentendantes.

Les jeunes malentendants ont accès aux mêmes stages d'observation que leurs camarades de classe. Les jeunes sourds dont la socialisation passe par la langue des signes ont besoin d'un service d'interprétation en langue des signes, tandis que d'autres sont tributaires d'un service de codage en LPC ou d'interprétation écrite. Si ces dépenses ne sont pas couvertes par l'école et qu'il existe un droit à des prestations de l'AI, celle-ci examine au cas par cas la prise en charge des coûts du service d'interprétation. Au besoin, l'AI examine si l'utilisation de moyens auxiliaires supplémentaires directement reliés aux aides auditives (par exemple un clip de téléphone) peut être prise en charge.

### **5.5 Formation en entreprise**

Au sein de l'entreprise formatrice, la formation pratique des apprentis est du ressort des formateurs. Ils initient les apprentis au quotidien de l'entreprise, de la profession et du travail, définissent les objectifs d'apprentissage, accompagnent, soutiennent et encouragent les apprentis dans leur pratique et évaluent les résultats d'apprentissage. Dans les grandes entreprises, la tâche de formation est souvent répartie entre plusieurs personnes.

Afin que le formateur puisse s'adapter à la situation de la personne en formation, il est recommandé à cette dernière de faire part ouvertement de son handicap avant même le début de l'apprentissage. Cela permet également tant à l'entreprise qu'à l'apprenti de bénéficier d'un soutien.

Former des apprentis malentendants implique que les formateurs réfléchissent à la situation d'un apprenti sourd ou malentendant. Les employeurs disposent de nombreuses sources d'information et d'aide-mémoires (A Capella, ATiDU, Pro Audito, SGB-FSS, ASPEDA, Travail.Suisse Formation, etc.) destinés à lever les obstacles liés à cette forme de handicap. En Suisse alémanique, divers centres de conseil pour personnes sourdes et malentendantes proposent en outre des mesures de sensibilisation sur place, ainsi que les formateurs des apprentis qui fréquentent la BSFH.

Lorsqu'un jeune débute une formation professionnelle initiale en Suisse alémanique, c'est le service audiopédagogique (SAP) mandaté par l'AI qui est compétent. Si l'AI approuve le soutien, le SAP peut se rendre sur le lieu de travail. Le spécialiste peut proposer des séances de sensibilisation sur place, faire office de médiateur dans des situations compliquées ou œuvrer à l'amélioration des conditions-cadres. Le plus favorable est que le professionnel du SAP connaisse et accompagne la personne concernée depuis un certain temps déjà. Le SAP conseille l'AI sur les mesures à financer. Si l'AI décide qu'un accompagnement par le SAP n'est pas nécessaire au cours de la formation professionnelle initiale, il n'est pas possible de faire appel à ses services. En Suisse romande, il existe des centres de

---

<sup>29</sup> <https://www.yousty.ch/fr-CH/check%20professionnel>

compétences cantonaux, ainsi qu'un Service d'Aide à l'Intégration (SAI), qui proposent différents services et orientent les personnes. Au Tessin, l'organe compétent est la Sezione della pedagogia speciale (SPS).

L'AI peut fournir un soutien financier pour les surcoûts liés à l'achat et/ou à l'adaptation du poste de travail en rapport avec le handicap dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Il peut s'agir d'aides auditives, de téléphones ou d'alarmes lumineuses. Les travailleurs sourds bénéficient d'un quota de dix heures par mois de service d'interprétation en langue des signes. L'interprétation écrite peut également être un moyen approprié pour améliorer la communication et la compréhension mutuelle, par exemple lors de réunions d'équipe.

En Suisse romande, il est possible de s'adresser à la Fondation A Capella, en passant par le SAI, pour obtenir des heures de codage-interprétation en LPC remboursées par l'AI.

Au Tessin, l'association Krisalide<sup>30</sup> accompagne les jeunes et propose des médiations entre les différents acteurs dans les domaines scolaire et professionnel.

Il est conseillé de prévoir suffisamment de temps pour l'organisation des services d'interprétation, ce qui peut parfois être problématique dans le travail au quotidien. Les offices AI proposent aux entreprises formatrices de les informer des prestations qu'ils peuvent offrir.

## 5.6 École professionnelle

Dans une formation professionnelle initiale, l'école professionnelle fournit la formation théorique. Elle favorise l'acquisition de compétences professionnelles, méthodologiques et sociales par la transmission des bases théoriques nécessaires à l'exercice de la profession et par un enseignement de culture générale. En règle générale, les apprentis fréquentent l'école professionnelle un ou deux jours par semaine. Les écoles professionnelles dispensent également l'enseignement menant à la maturité professionnelle.

Les apprentis sourds ou malentendants peuvent fréquenter l'école professionnelle de leur région de manière inclusive. Des moyens auxiliaires, tels que des aides auditives ou des services d'interprétation, sont pris en charge par l'AI. Si l'AI lui en confie le mandat, le SAP prend contact avec l'école professionnelle. Si aucun SAP n'est mandaté, l'office AI s'en charge lui-même. Le spécialiste conseille et informe les enseignants du handicap et leur indiquent les formes d'enseignement appropriées. Les antennes BFSUG<sup>31</sup> proposent également des lettres d'information à l'intention de la direction de l'école. Ces courriers permettent de sensibiliser les enseignants en leur fournissant des informations utiles pour favoriser l'apprentissage des personnes concernées.

Dans les écoles professionnelles, le contact avec les formateurs peut être compliqué, car bon nombre d'entre eux ont une charge d'enseignement très limitée, souvent de quelques heures seulement. Pour éviter toute image faussée des performances des élèves, il est important que tous les enseignants soient informés. Les grandes classes posent souvent problème aux apprentis. Lors des discussions de groupe, il faut veiller à ce que tout le monde puisse suivre ce qui est dit. Des éléments favorisant sont notamment de bonnes conditions d'éclairage, un déroulement ordonné des discussions (pas de prise de parole spontanée et désorganisée, par ex.) ou encore le recours à des services d'interprétation (langue des signes, interprétation écrite ou LPC) ou à des installations FM.<sup>32</sup>

Pendant les cours, les élèves sourds dont la socialisation passe par la langue des signes ont besoin d'un service d'interprétation en langue des signes ; d'autres élèves, d'un codage-interprétation en LPC ou d'une interprétation écrite. Les coûts imputables sont pris en charge par l'AI.

---

<sup>30</sup> <https://www.atidu.ch/images/Materiale/krisalide.pdf>

<sup>31</sup> N'existe qu'en Suisse alémanique (cf. chap. 5.2, 5.6)

<sup>32</sup> Les installations FM transmettent le signal vocal par radio. Les porteurs d'appareils auditifs ont besoin d'un récepteur radio intégré dans l'aide auditive ou d'appareils de réception spéciaux. Source : <https://www.pro-audito.ch/rund-um-den-hoerverlust/was-sind-hoeranlagen/>

*Interkantonale Berufsfachschule für Lernende mit Hör- und Kommunikationsbehinderung BSFH (école professionnelle intercantonale pour les apprentis atteints d'un handicap auditif et communicationnel)*

La BSFH à Zurich est unique en Suisse. Les apprentis de toute la Suisse alémanique et de la Principauté du Liechtenstein peuvent fréquenter la BSFH moyennant une garantie de prise en charge des frais de l'AI de leur canton de résidence. Certains élèves commencent leur formation professionnelle initiale dès le départ à la BSFH. D'autres passent d'une école professionnelle ordinaire à la BSFH lorsque le besoin de soutien supplémentaire devient manifeste.

La BSFH propose un large éventail de formations professionnelles initiales. L'enseignement menant à la maturité professionnelle fait également partie des offres. Début 2023, la BSFH proposait des formations pour plus de 90 métiers, dont près de 80 % pour des apprentis sourds ou malentendants. Le nombre de professions enseignées dépend de la demande. Compte tenu de la demande et pour tenir compte des besoins spécifiques des apprentis, les classes sont plus petites que dans les écoles professionnelles ordinaires. Selon la profession, un encadrement en 1:1 est également possible.

La BSFH propose également à ses élèves des prestations dépassant le cadre de l'enseignement, par exemple un atelier de conseil individuel en matière d'apprentissage, le rattrapage des lacunes dans certaines disciplines ou encore des prestations de sensibilisation des formateurs dans les entreprises formatrices.<sup>33</sup>

## **5.7 Cours interentreprises**

Les cours interentreprises (CIE) servent à la transmission et à l'acquisition d'aptitudes pratiques fondamentales en complément à la formation dispensée en entreprise et à l'école professionnelle. Les CIE sont souvent dispensés dans des centres appartenant aux associations de branche.

Les apprentis sourds et malentendants fréquentent les centres de CIE standard. Les moyens auxiliaires correspondants, telles que des appareils auditifs ou des services d'interprétation, sont pris en charge par l'AI. Il est conseillé de prendre contact avec l'AI à ce sujet suffisamment tôt. Comme c'est le cas dans les écoles professionnelles, les grandes classes peuvent constituer un problème. Il s'agit également de veiller à la mise en place d'un agencement adapté dans les groupes de discussion.

Il est conseillé de contacter le centre de CIE afin de rendre le personnel attentif à la situation et aux moyens auxiliaires nécessaires. L'école professionnelle ou l'entreprise peut effectuer cette prise de contact.

## **5.8 Procédures de qualification**

L'expression « procédure de qualification » désigne toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences mentionnées dans l'ordonnance sur la formation correspondante. Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'examens partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par le SEFRI. La procédure de qualification la plus importante est l'examen final qui clôt la formation professionnelle initiale.

La formulation « compensation des inégalités frappant les personnes handicapées » recouvre les mesures spécifiques qui ont pour but de compenser les désavantages auxquels font face les personnes handicapées. Les mesures mises en œuvre dans le cadre de la formation et des procédures de qualification se limitent aux aspects entièrement ou partiellement incompatibles avec le handicap. Les exigences cognitives et techniques doivent correspondre à celles posées aux apprentis sans handicap et la procédure de qualification doit satisfaire aux exigences propres à la profession.

---

<sup>33</sup> <https://www.bsfn.ch/bildung/berufsbildung>

La mise en œuvre de la compensation des inégalités durant la formation professionnelle se fonde sur la recommandation n° 7 de la CSFP<sup>34</sup> et sur le rapport « Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle » du Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière.<sup>35</sup>

Pour pouvoir demander une compensation des inégalités, les participants doivent savoir qu'elle existe. Or, les apprentis ne sont pas tous suffisamment informés des possibilités de compensation des inégalités. Si la personne en formation le souhaite, les parties au contrat déposent une demande d'octroi de mesure de compensation des inégalités auprès de l'office cantonal de la formation professionnelle concerné. La mesure ne s'applique pas uniquement à l'examen final, mais aussi au travail pratique individuel (TPI) ou aux examens qui se tiennent pendant les cours interentreprises.

## **5.9 Transition II**

En règle générale, l'obtention d'un diplôme de formation est suivie par l'entrée dans la vie active. Lors de cette transition, les jeunes en situation de handicap se retrouvent de nouveau dans la situation de devoir expliquer leur situation et rappeler qu'il existe des mesures pour les aider.

Un coaching de l'AI peut être envisagé durant cette phase. De même, les entreprises peuvent bénéficier de conseils de l'AI. Il est important d'aborder le sujet de la transition vers la vie active pendant la formation professionnelle initiale et de développer des stratégies d'apprentissage, de travail et de candidature. Enfin, les jeunes devraient être encouragés durant leur apprentissage à mettre en avant leurs talents et à assumer résolument leur handicap auditif. Là encore, les échanges avec des personnes dans la même situation sont essentielles.

---

<sup>34</sup> [https://www.edk.ch/fr/csfp/documentation/recommandations-1?set\\_language=fr](https://www.edk.ch/fr/csfp/documentation/recommandations-1?set_language=fr)

<sup>35</sup> <https://www.berufsbildung.ch/dyn/bin/18421-18423-1-sdbb-nachteilsausgleich-ganz.pdf>

## 6 Plan de mesures

L'analyse a montré que la formation professionnelle disposait d'un large éventail de mesures et d'offres de soutien étayées par la législation existante (notamment la loi fédérale sur la formation professionnelle et la loi fédérale sur l'assurance-invalidité) et destinées aussi bien aux jeunes et aux adultes concernés qu'aux entreprises. Il est essentiel de trouver la meilleure solution ou l'offre la plus adaptée à une situation et ainsi d'optimiser l'utilisation des instruments disponibles – le but étant de parvenir à une adéquation idéale entre, d'une part, les souhaits et les possibilités des personnes concernées et, d'autre part, les offres et les exigences de la formation professionnelle.

Cependant, il s'avère que le dispositif peut encore être amélioré. Les pistes d'optimisation sont indiquées dans le plan de mesures ci-dessous, discuté le 7 décembre 2023 dans le cadre d'une table ronde à Berne.

### 6.1 Transition I

Pendant la phase de transition I, à savoir du degré secondaire I (école obligatoire) au degré secondaire II (formation professionnelle initiale), les informations spécifiques en lien avec les personnes sourdes ou malentendantes sont fragmentées entre de nombreux services et organes.

Les informations sur la formation professionnelle sont transmises pendant les cours d'orientation professionnelle et dans les centres d'information professionnelle (CIP). Quant à celles sur le handicap lui-même, elles émanent des jeunes concernés, de leurs parents, des organisations qui accompagnent les jeunes, des centres de conseil spécialisés et des faitières des organisations de personnes concernées. Or, les informations sur la formation professionnelle ne sont pas toujours accessibles de façon directe et centralisée aux personnes avec un handicap.

Les mesures indiquées ci-dessous peuvent contribuer à centraliser les informations spécialisées et, de façon générale, à en faciliter l'accès aux jeunes sourds ou malentendants.

Mesure	Organisations compétentes
Échanges institutionnalisés des centres d'orientation professionnelle avec des associations et des centres de conseil spécialisés.	Centres d'orientation professionnelle cantonal avec centres de conseil spécialisés (par ex. BFSUG, centres de compétence cantonaux) et/ou faitières des organisations de personnes concernées.  Clarification en cours sur la possibilité d'intégrer cette mesure dans le programme de formations continues du Centre suisse de services Formation professionnelle   orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).
Sous-titrage des vidéos sur le choix professionnel.	CSFO pour ses propres films produits pour orientation.ch. En cours de mise en œuvre : dès 2024, toutes les nouvelles vidéos seront produites avec des sous-titres en version originale.  Organisations du monde du travail (Ortra) pour les films promotionnels de leur branche. Si nécessaire, sensibilisation des Ortra en passant par les faitières des organisations patronales.
Promouvoir la visibilité des entreprises qui engagent des apprentis avec handicap	Faitières des organisations concernées avec les faitières des organisations patronales.

## 6.2 Lieux de la formation professionnelle initiale

La formation duale se déroule sur les trois lieux de formation (professionnelle initiale) que sont l'entreprise, l'école professionnelle et les cours interentreprises (CIE).

De nombreuses organisations proposent des informations spécifiques sur la surdité et la malentendance et un soutien concret, soit sur mandat de l'AI ou du canton, soit de leur propre initiative. Les apprentis, les parents, les entreprises et les enseignants peuvent s'adresser en particulier aux faïtières des organisations de personnes concernées, à l'Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs, aux centres de compétences cantonaux et aux services de pédagogie auditive.

Quel que soit le lieu de formation, l'abolition des préjugés envers les jeunes avec un handicap auditif facilite l'accès à la formation professionnelle des jeunes concernés en ouvrant des portes. Un climat de confiance entre les (futurs) parties au contrat d'apprentissage permet d'aborder suffisamment tôt la question des handicaps et de s'informer des moyens auxiliaires à disposition. Il constitue aussi la base des échanges d'informations entre les différents lieux de formation.

Mesure	Organisations compétentes
Sensibilisation sur les trois lieux de la formation professionnelle initiale, encouragement des partages d'expériences.	Faïtières des organisations de personnes concernées, en collaboration avec la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et les faïtières des organisations patronales.
Communication ouverte, clarification des attentes réciproques.  Sensibilisation des jeunes afin que ces derniers puissent parler de leur handicap de façon adéquate.	Encouragement par les organisations ou les professionnels qui assurent le suivi des apprentis.  Sensibilisation des entreprises et des Ortra par les offices cantonaux de la formation professionnelle et les faïtières des organisations patronales.

## 6.3 Procédures de qualification

La procédure de qualification est un terme générique pour désigner toute procédure par laquelle on s'assure qu'une personne possède les compétences opérationnelles définies dans les ordonnances de formation correspondantes. La « compensation des désavantages pour personnes handicapées » désigne les mesures spécifiques qui ont pour but de remédier aux obstacles causés par un handicap.

Les bases sont connues et sont mises à jour en continu. Un transfert de savoir en lien avec un handicap spécifique, avec ses conséquences sur les épreuves d'examen et les mesures de compensation correspondantes, peut être utile au processus.

Mesure	Organisations compétentes
Encouragement du transfert de savoir entre les parties prenantes (école professionnelle, entreprise, prestataire de CIE, office de la formation professionnelle).	Sensibilisation des offices cantonaux de la formation professionnelle via la CSFP.  Sensibilisation des entreprises via les faïtières des organisations patronales.

## 6.4 Transition II

Pour les jeunes adultes avec un handicap, il ne suffit pas d'obtenir un titre de la formation professionnelle initiale : encore faut-il réussir sa transition vers la vie professionnelle, ce qui peut constituer un grand défi. Pour éviter le chômage, il est important de mettre en avant les facteurs positifs de la formation professionnelle, tels que l'expérience du monde du travail, et de mobiliser les réseaux que l'on a constitués. Si la question de l'adéquation entre capacités et exigences se pose, il faut également une certaine ouverture de la part des employeurs et des renseignements sur les moyens auxiliaires dont les (futurs) employés ont besoin.

Mesure	Organisations compétentes
Rappeler aux jeunes adultes qu'ils sont responsables d'eux-mêmes après leur formation.  Montrer aux jeunes adultes les possibilités qui s'offrent à eux après leur formation (par ex. coaching de l'AI pour les personnes en recherche d'emploi et les entreprises).	Organisations et professionnels qui assurent le suivi des apprentis.  Formateurs en entreprise. Sensibilisation des entreprises via les faïtières des organisations patronales et la CSFP.
Sensibiliser les entreprises, par ex. en dispensant des conseils aux entreprises ou en publiant le récit d'intégrations réussies sur le marché du travail.	Faïtières des organisations de personnes concernées, en collaboration avec les faïtières des organisations patronales.

## 6.5 Mesures transversales

Les mesures énoncées ci-dessous visent, de façon générale, à améliorer l'accès à tout le processus, du choix professionnel à la transition vers le monde du travail.

Mesure	Organisations compétentes
Examen et éventuellement optimisation des offres d'information existantes (par ex. formationprofessionnelle.ch) ; le cas échéant, création d'un site d'information sur les situations de handicap.	Faïtières des organisations de personnes concernées, en collaboration avec les services cantonaux tels que le CSFO.
Mise à disposition des informations pour les entreprises.	Faïtières des organisations de personnes concernées, en collaboration avec les services cantonaux tels que le CSFO.
Création d'un service d'information par région linguistique (créer de la plus-value localement pour les acteurs et les personnes concernées, l'important étant de ne pas empiéter sur les offres existantes et de clarifier les compétences).	Faïtières des organisations de personnes concernées, en collaboration avec les services cantonaux.

## 6.6 Possibilités d'encouragement

La Confédération a la possibilité de soutenir financièrement des projets. En ce qui concerne la formation professionnelle, le SEFRI peut, en vertu des art. 54 et 55 LFPr, subventionner des projets qui présentent un lien clair avec la formation professionnelle et qui ont le potentiel d'une mise en œuvre à l'échelle nationale.<sup>36</sup> Pour ce qui est de l'égalité des personnes handicapées, le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) dispose de moyens et d'instruments en ce sens.<sup>37</sup>

<sup>36</sup> <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fpc/financement-de-la-formation-professionnelle/promotion-de-projets.html>

<sup>37</sup> <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/finanzhilfen.html>

## 7 Résultats des discussions

Le 7 décembre 2023, une vingtaine de représentants des organisations de personnes concernées, d'associations de parents, les partenaires sociaux, des cantons, de l'orientation professionnelle, du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH, de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS et du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI se sont réunis pour une table ronde dans le cadre du projet « Accès des personnes sourdes ou malentendantes à la formation professionnelle ». Le rapport, le plan de mesures qui en découle et les prochaines étapes du projet ont été discutés à cette occasion.

Le rapport a été accueilli favorablement par les participants à la table ronde. Il donne une bonne vue d'ensemble des différentes offres et possibilités de soutien, définit les compétences et attire l'attention sur les problèmes d'accessibilité. Ce faisant, il constitue l'aboutissement d'une première étape importante. Les organisations de personnes concernées soulignent toutefois que le rapport ne met pas suffisamment en évidence la complexité de la thématique ni les défis à relever dans la pratique. Elles estiment également qu'il ne tient pas assez compte des réalités différentes selon les régions du pays.

Le plan de mesures a également reçu un bon accueil dans l'ensemble. Il propose des mesures qui peuvent être mises en œuvre immédiatement et d'autres qui nécessitent encore une concertation entre les acteurs compétents. Par ailleurs, une partie de ces mesures sont à appliquer dans un contexte interinstitutionnel et peuvent également intéresser des personnes concernées par d'autres types de handicaps. Certains participants à la table ronde estiment que les différents points du plan de mesures trop vagues. Des clarifications supplémentaires sont nécessaires entre les acteurs compétents. Certaines organisations de personnes concernées ont souhaité la création d'une école professionnelle spécialisée pour la Suisse romande et le Tessin à titre de mesure supplémentaire. Par contre, d'autres participants estiment que le nombre de personnes qui seraient concernées par une telle structure est trop faible. En outre, l'ampleur des besoins en la matière n'est pas clairement identifiée. Pour répondre à ces questions, la Conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO)<sup>38</sup> constituerait un bon interlocuteur du côté cantonal.

### 7.1 Prochaines étapes

Une fois que la Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP aura pris connaissance du rapport et du plan de mesures, ceux-ci seront publiés sur le site internet Formation professionnelle 2030 et diffusés par les différents membres de la CTFP (Confédération, cantons et partenaires sociaux) dans leurs cercles respectifs. Les résultats du projet seront également présentés dans d'autres organes, comme celui du bureau national de la collaboration interinstitutionnelle. Cette démarche permettra d'informer d'autres cercles et de les sensibiliser à la thématique. Le rapport peut aussi servir de source d'information pour aborder des questions liées à d'autres types de handicaps, puisqu'il explique comment fonctionne la formation professionnelle et quelles sont les offres existantes d'aide à l'intégration.

Sur la base des résultats du projet, il appartient aux partenaires de la formation professionnelle, aux acteurs de l'assurance-invalidité et aux organisations de personnes concernées, conformément à leurs compétences légales respectives, de mettre en œuvre les mesures et de procéder au besoin à des clarifications supplémentaires. Au cours de l'été 2025, le SEFRI évaluera l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures par le biais d'une enquête.

<sup>38</sup> <https://www.cjip.ch/La-CIIP/Organisation/Conferences-de-chefs-de-service/CLPO>

## Annexe

### Liste des acteurs interrogés

Graf, Eva	Responsable du Service audiopédagogique et directrice de la division consacrée à l'ouïe, Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif HSM
Hofmann, Christine	Responsable de la formation dans le domaine des soins, hôpital d'Altstätten (SG)
Jacquod, Pascal	Chef de cuisine, Fondation Cité Printemps, Sion
Jaun, Rahel	Co-directrice et travailleuse sociale, Beratung für Schwerhörige und Gehörlose BFSUG, Beratungsstelle Bern (Centre de conseil pour personnes sourdes et malentendantes, antenne de Berne)
Meier-Popa, Olga	Collaboratrice scientifique Formation postobligatoire, Centre suisse de pédagogie spécialisée CSPS
Oesch, Liselotte	Membre du comité de direction et du comité d'organisation du congrès des parents, Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs ASPEDA
Schön, Mario	Responsable de processus, Service des assurances sociales de Zurich, Office AI du canton de Zurich
Siegler, Jacques-Frédéric	Directeur, École Professionnelle Montreux (EPM)
Wyss, Markus	Recteur, Interkantonale Berufsfachschule für Lernende mit Hör- und Kommunikationsbehinderung BSFH (école professionnelle intercantonale pour les apprentis atteints d'un handicap auditif et communicationnel)

### Liste des membres du groupe d'accompagnement

Gaillard, Emmanuel	Domaine Éducation, Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS
Galbier, Jolanda	Co-directrice, Pro Audito Schweiz
Ghirardi, Marisa	Cheffe de projet et directrice du groupe de travail consacré aux droits des personnes en situation de handicap, Mittelschul- und Berufsbildungsamt Zürich (Office zurichois de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle)
Leicht, Matthias	Responsable suppléant, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH
Lüthi, Andrea	Spécialiste du secteur Insertion professionnelle, Office fédéral des assurances sociales OFAS
Lutz, Pierre	Fondation A Capella (Service d'Aide à l'Intégration en Suisse romande)
Meier, Nicole	Responsable du secteur Éducation et membre de la Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP, Union patronale suisse UPS
Ott Hari, Olivia	Cheffe d'office et représentante de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière CDOPU, Amt für Berufberatung Zug (Office zougnois de l'orientation professionnelle)
Paz, Daphna	Directrice et cheffe de projet, Travail.Suisse Formation

Pinezich, Corinne	Vice-présidente de Sonos et membre de la direction de la fondation Ue-tendorfberg
Tuschling, Sabine	Responsable de projet Formation professionnelle initiale, Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

### Liste des participants à la table ronde

Bertschi, Kathrin	Conseils auditifs, Pro Audito Schweiz
Duttweiler, Dani	Chef d'unité, Politique de la formation professionnelle, Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Fischer, Gabriel	Responsable politique de formation et membre de la Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP, Travail.Suisse
Fux, Tanja	Cheffe de Service, Service de la formation professionnelle VS
Galbier, Jolanda	Co-directrice, Pro Audito Schweiz
Germann, Urs	Collaborateur scientifique, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH
Ghirardi, Marisa	Cheffe de projet et directrice du groupe de travail consacré aux droits des personnes en situation de handicap, Mittelschul- und Berufsbildungsamt Zürich (Office zurichois de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle)
Hänni, Monika	Conseils auditifs, Pro Audito Schweiz
Hintz, Fernanda	Public Affairs, Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS
Lüthi, Andrea	Spécialiste du secteur Insertion professionnelle, Office fédéral des assurances sociales OFAS
Lutz, Pierre	Fondation A Capella (Service d'Aide à l'Intégration en Suisse romande)
Mani, Eva	Co-directrice, Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs ASPEDA
Marty, André	Public Affairs, Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS
Meier, Nicole	Responsable du secteur Éducation et membre de la Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP, Union patronale suisse UPS
Paz, Daphna	Directrice et cheffe de projet, Travail.Suisse Formation
Pinezich, Corinne	Vice-présidente de Sonos et membre de la direction de la fondation Ue-tendorfberg
Schlumpf, Sina	Responsable de projet Politique de la formation professionnelle, Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Tuschling, Sabine	Responsable de projet Formation professionnelle initiale, Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Wetli, Dominic	Chef de service, Orientation professionnelle, universitaire et de carrière du canton d'Uri
Widmer, Yvonne	Co-directrice, Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs ASPEDA